

ÉCOLE PRIMAIRE SACRE-CŒUR

ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

TARIFS MENSUELS EXTERNAT - DEMI-PENSION

CONTRIBUTION FAMILIALE : nous déterminons 6 catégories selon le tableau ci-dessous.

➤ **Catégories A et B et C** : tarifs réduits. **Justificatif obligatoire** (avis d'imposition 2020 sur revenus 2019)

☒ **Sans votre avis d'imposition**, votre facture sera établie systématiquement en **Catégorie D**.



Merci de nous envoyer votre avis d'imposition dès que vous en disposerez.

➤ **Catégorie D, E et F** : pas de justificatif nécessaire.

☒ Bien noter sur le dossier « **vos catégorie et mode de paiement** »

Revenus à prendre en considération :

Nous prenons le **Total des salaires et assimilés** + pensions alimentaires, rentes nets, BIC, FONCIER **avant abattement des 10% ou frais réel**, déclarés sur l'**avis d'imposition 2020 des revenus 2019**.

Catégorie	Revenus annuels	Contribution par mois	DEMI-PENSION 4 jours : 89.10 €	Cotisation APEL 20 € par an et par famille (=Solidarité, projets pour l'école, abonnement à famille Education)
A	De 0 à 26 000 €	43.50 €	DEMI-PENSION 3 jours : 66.81 €	
B	De 26 001 à 38 500 €	58.60 €		
C	De 38 501 à 54 500 €	71.00 €	DEMI-PENSION 2 jours : 44.54 €	
D	Supérieur à 54 501 €	82.50 €		
Et, si vous le pouvez, par solidarité, et en déduction de vos impôts, devenez bienfaiteur de l'établissement de votre enfant :				
E	« Bienfaiteur 1 (1) »	Cat. D + 21 €	Avec la réduction d'impôt de 66% vous ne payez que 7 € en Cat. E ou 15 € en Cat. F	
F	« Bienfaiteur 2 » (1)	Cat. D + 45 €		

(1) Les catégories «bienfaiteur 1» et «bienfaiteur 2» sont proposées **au libre choix** afin de permettre aux familles d'aider l'établissement. Un reçu pour dons aux œuvres à une association habilitée vous sera délivré en fin d'année civile.ⁱ

☒ **SEPTEMBRE est à régler par chèque (les prélèvements ne commencent qu'en octobre)**

Réductions familles nombreuses :

Si plusieurs enfants sont scolarisés dans les établissements de l'Enseignement Catholique de Thonon (Sacré-Cœur, St-François/St-Joseph et Jeanne d'Arc).

➤ Remise accordée : 2 enfants : 10 % 3 enfants : 15 % 4 enfants : 20 % 5 enfants : 25 %

RESTAURATION

Un changement de régime ne peut se faire qu'une seule fois durant l'année scolaire et est pris en compte au 1^{er} du mois suivant la demande. Vous devez en informer la direction par écrit au moins 8 jours avant. Le prix du repas inclut le coût de la nourriture, mais aussi les frais de personnel d'encadrement, les fluides, l'entretien et l'amortissement des locaux.

REPAS OCCASIONNELS : Pour les élèves externes, vous pouvez acheter des tickets (à l'accueil de l'établissement). Ils sont vendus à l'unité au prix de **7.60 €**

(majoration de 50% en cas de repas Sans Ticket non réglé - voir convention financière, article 7c)

GARDERIE - ETUDE (Toute heure commencée est due) :

<u>Matin (07H30-08H00)</u> :	Occasionnellement : 2.10 € la séance	Régulièrement : 21,40 € par mois
<u>Soir à 18H00</u> :	Occasionnellement : 5.60 € la séance	Régulièrement : 45.00 € par mois
<u>Soir à 18H30</u> :	Occasionnellement : 8.50 € la séance	Régulièrement : 60.00 € par mois

Pour information : Les tarifs sont établis chaque année par le Conseil d'Administration pour la totalité de l'année scolaire, puis répartis uniformément sur 09 mois, du 10 octobre au 10 juin.

ⁱ Association pour l'Aide aux Familles dans la recherche et le choix d'un Enseignement pour leurs enfants

* voir convention financière